

<https://47.snuipp.fr/Inspecteur-d-academie-ou-petit-telegraphiste-du-depute>



Inspecteur d'académie ou petit télégraphiste du député ?

- SNUipp 47 - Le Tuba Académique -

Date de mise en ligne : vendredi 4 janvier 2019

Dernière mise à jour : 4 janvier 2019

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

A chacun sa façon d'honorer les personnels méritants.

À l'opposé des très révérencieuses Palmes Académiques, nous nous contentons d'attribuer un modeste Tuba Académique!

Cette décoration est décernée par la CATA [1] en toute dépendance du mouvement social et syndical!

La CATA s'est réunie...

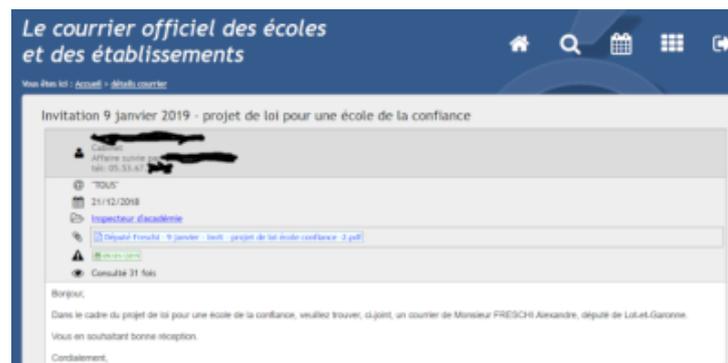
Elle a décidé d'attribuer son quatorzième « Tuba Académique » à...

... **Monsieur Dominique Poggioli, inspecteur d'académie, pour s'être transformé en relais docile d'une invitation politique.**

Le COEE 3641 publié le 21 décembre à 18h00 [2] est ahurissant!

L'inspecteur d'académie de Lot-et-Garonne se fait le relais d'une invitation d'un député pour une réunion publique destinée à « échanger sur l'esprit » d'un projet de loi.

Il s'autorise à présenter son courrier par ces mots : « Dans le cadre du projet de loi[!]. ».



De mémoire, c'est la première fois que l'Éducation Nationale, à travers son plus haut représentant dans le département, se permet de faire la publicité d'une réunion organisée par un parti politique par le biais d'un de ses parlementaires.

- Nous entendons que le projet de loi en question concerne l'école [3].
Mais à notre connaissance, M. Freschi - député de la 2e circonscription de Lot-et-Garonne - n'exerce aucune responsabilité au sein de l'administration de l'éducation nationale.
- Nous entendons également que le travail d'un député s'exerce aussi « sur le terrain », et qu'il est tout à fait ordinaire qu'il organise des réunions publiques sur tel ou tel sujet relatif à son mandat.
Les députés disposent alors de leurs propres moyens pour faire savoir leurs initiatives sans avoir besoin de « débaucher » un responsable d'administration.

Un député ne dispose d'aucune prérogative particulière autorisant l'inspecteur d'académie à relayer, au nom de l'institution, un appel à une telle réunion publique.

Inspecteur d'académie ou petit télégraphiste du député ?

Si le ministère de l'Éducation Nationale avait organisé un débat public, avec invitations aux acteurs et aux usagers de l'école publique, le cadre aurait été tout autre.

Dans ce cas précis, aucun responsable d'une administration - quelle qu'elle soit - n'est en droit d'abuser de ses fonctions pour transmettre à ses subordonné-es une telle invitation.

C'est une forme de prévaricationâ€!

Nous considérons donc que c'est une faute lourde qui vient d'être commise.

Lourde de conséquences aussi au moment où les injonctions à un respect d'un « devoir de réserve » se multiplient à l'encontre du « commun » des collègues.

Il est d'ailleurs curieux que cette faute lourde soit commise à propos du projet de loi « de l'école de la confiance » qui tente d'introduire de nouvelles restrictions à l'exercice de la liberté d'expression.

En se transformant en petit télégraphiste d'une organisation politique, M. Poggioli - inspecteur d'académie - vient de décrédibiliser sa fonction.

Pour cela, il mérite pour le moins de recevoir notre 14e tuba académique avec mention « haut la main » !

Post-scriptum :

À noter :

Dès le 22 décembre, nous avons alerté l'IA pour tenter de lui faire comprendre l'erreur majeure que constitue ce « COEE complaisant » : peine perdue, aucune réponse ne nous a été transmise.

Nous avons reporté la publication de ce Tuba : sans réponse de la part de l'IA, il n'en prend que plus de sens.

[1] CATA : Commission d'Attribution du Tuba Académique

[2] Invitation 9 janvier 2019 - projet de loi pour une école de la confiance : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/indexâ€!>

[3] Voir ce projet de loi : <http://www.assemblee-nationale.fr/1â€!>